



16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 031-213104029-20260413-D2026_04_01-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-04-01

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

Date de convocation : 1^{er} avril 2026

Présents : ARSÉGUEL Patrice, AUDAS Ophélie, CHETOUANI Sara, CRISTOL Gilles, DANY Claire, DONZEAU Bastien, HAMON Yann, JEANSOU Delphine, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, SCIE Lydie, SORIANO Timothée

Absents excusés (présence en Visio) : BARREY Nicolas a donné procuration à CRISTOL Gilles, BERTHELOT Béatrice a donné procuration à JULIEN Martine ; et MARRO Justine a donné procuration à CHETOUANI Sara.

Secrétaire de séance : CRISTOL Gilles

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET COMMUNAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'ODARS ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'ODARS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence **des** informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur SORIANO Timothée pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	782 069.12 €	820 445.73 €	1 602 514 .85 €
	Recettes réalisées	404 193.51 €	846 627.62 €	1 250 821.13 €
	Restes à réaliser	864 922.52 €	0 €	864 922.52€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 586 931 .37€	987 304.27 €	2 574 235.64 €
	Dépenses réalisées	1 026 299.19 €	649 821.34 €	1 676 120.53 €
	Restes à réaliser	558 661.20 €	0 €	558 661.20€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-622 105.68€	196 806.28 €	-425 299.40 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	836 515.34 €	166 858.54 €	1 003 373.88 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	214 409.66 €	363 664.82 €	578 074.48 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	306 261.32€	0€	306 261.32 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	520 670.98 €	363 664.82 €	884 335.80 €

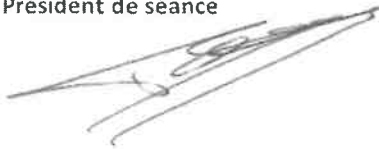
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune d'ODARS

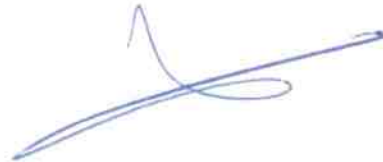
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Mr SORIANO Timothée
Président de séance



Mr CRISTOL Gilles
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 03

Absents excusés : 03

Votants : 14

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 12 + 3
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 VOTES : Pour 14
 Contre 0
 Abstentions 0

Présenté par le Maire

Date de convocation : 01/04/2026

A Odars , le 13/04/2026

Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session Ordinaire

A Odars , le 13/04/2026

le Conseil Municipal

ARSEGUEL Patrice	
AUDAS Ophélie	
BARREY Nicolas a donné procuration à CRISTOL Gilles	PO - CRISTOL Gilles
BERTHELOT Béatrice a donné procuration à JULIEN Martine	PO - JULIEN Martine
CHETOUANI Sara	
CRISTOL Gilles	
DANY Claire	
DONZEAU Bastien	
HAMON Yann	
JEANSOU Delphine	
JOURNOU Mathieu	
JULIEN Martine	
MARRO Justine a donné procuration à CHETOUANI Sara	PO - CHETOUANI Sara
SCIE Lydie	
SORIANO Timothée	

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 
ID : 031-213104029-20260413-D2026_04_01-DE

Certifié exécutoire par le Maire
et de la publication, le

, compte tenu de la transmission en

A Odars , le 13/04/2026

Le Maire,
Patrice ARSÉGUEL





16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 031-213104029-20260413-D2026_04_01-DE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU CFU 2025

L'article L. 1612-35 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique. La présente note répond à cette obligation.

Le Compte Financier Unique (CFU) comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Il est le bilan financier de la commune et rend compte des opérations budgétaires exécutées.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte financier unique 2025 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	846 627,62 €
Dépenses de fonctionnement	-649 821,34 €
Résultats de l'année 2025	196 806,28 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

**1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 200 223,04 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 45 816,96 € : avec une baisse de certaines charges, notamment d'énergie.

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 353 058,69 € pour l'année 2025. Elles étaient de 345 927,34 € en 2024 et de 319 069,72 € en 2023.

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 71 640,56 €.

En 2025, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 7050 € à : LEO, les Amis du Lauragais, la Pétanque, la Chasse, le Canapé Rouge, le Foyer rural, le Comité des Fêtes, ainsi qu'à Caminarem.

4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 7 013,73 €. Elles étaient de 9 261,48 € en 2024.

5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Aucune charge exceptionnelle en 2025.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CA 2025	Variation
011	Charges à caractère général	238 631,12 €	200 223,04 €	-45 816,96 €
012	Charges de personnel	345 927,34 €	353 058,69 €	+7 131,35 €
014	Atténuation de produits	20 141,00 €	14 450,00 €	-5 691,00 €
65	Autres charges de gestion courante	76 008,58 €	71 640,56 €	-4 368,02 €
66	Charges financières	9 261,48 €	7 013,73 €	-2 247,75 €
67	Charges exceptionnelles	3 452,17 €	0 €	-3 452,17 €
Total des dépenses		693 843,69 €	649 821,34 €	-47 035,67 €

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursements de frais de personnel pour un montant de 26 347,22 € en 2025. Ils étaient de 22 140,65 € en 2024.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement de redevances telles que les factures d'ALAE pour 21 859,03 €, les factures de repas pour 46 480,20 € ou encore les remboursements du *Sicoval* pour les locaux de l'ALSH et la gestion des eaux pluviales pour 17 918,31 €.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 38,65 %

Taxe sur le foncier non bâti 78,25 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 14,78 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations.

	CA/CFU 2023	CA/CFU 2024	CA/CFU 2025
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	454 639,00 €	484 937,00 €	504 021,00 €
Variation en pourcentage		+6,66 % / 2023	+ 3,94 % / 2024
Variation en valeur		+ 30 298,00 € / 2023	+ 19 084 € / 2024

Le chapitre 73 regroupe également la dotation de solidarité communautaire du *Sicoval* pour un montant de 50 611,00 €, les droits de mutation pour 34 609,15 € ainsi que la taxe sur les pylônes électriques de 16 175,00 €.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource autrefois importante (30 976,00 € en 2019) mais qui est constante diminution, s'élevant à 17 896,00 € en 2025.

Le chapitre 74 regroupe également la dotation de solidarité rurale (17 912,00 €), des dotations de la CAF (38 284,52 €) ainsi que d'autres fonds d'amorçage (13 377,00 €).

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés pour un montant de 28 646,44 € en 2025.

6) Les autres produits (76) et produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 309,97 €, principalement pour reprise sur dépréciation d'actif.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CA 2025	Variation entre 2024 et 2025
R002	Excédent de fonctionnement reporté		166 858,54 €	
013	Atténuation de charges	22 140,65 €	26 347,22 €	+4 206,57 €
70	Produits des services	93 860,29 €	88 753,37 €	-5 106,92 €
73	Impôts et taxes	593 466,81 €	607 066,15 €	+13 599,34 €
74	Dotations et participations	83 358,64 €	95 505,25 €	+12 146,61 €
75	Autres produits (dont loyers)	29 486,16 €	28 646,44 €	-839,72 €
76-78	Produits exceptionnels	1,40 €	309,19 €	+307,79 €
Total des recettes		822 313,95 €	846 627,62 €	+24 313,67 €

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	404 193,51 €
Dépenses d'investissement	-1 026 299,19 €
Résultats de l'année 2025	-622 105,68 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2025 : +836 515,34 €

c) Solde des restes à réaliser : +306 261,22 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 73 100,00 € en 2025.

Pour mémoire, la commune a deux emprunts à taux fixes, contractés auprès de la Caisse d'épargne et de la Banque Populaire

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 176 950,35 €.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Le principal investissement réalisé en 2025 est la rénovation du cœur d'Odars avec les bâtiments désormais nommés *Cocagne* et *Pastel*.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

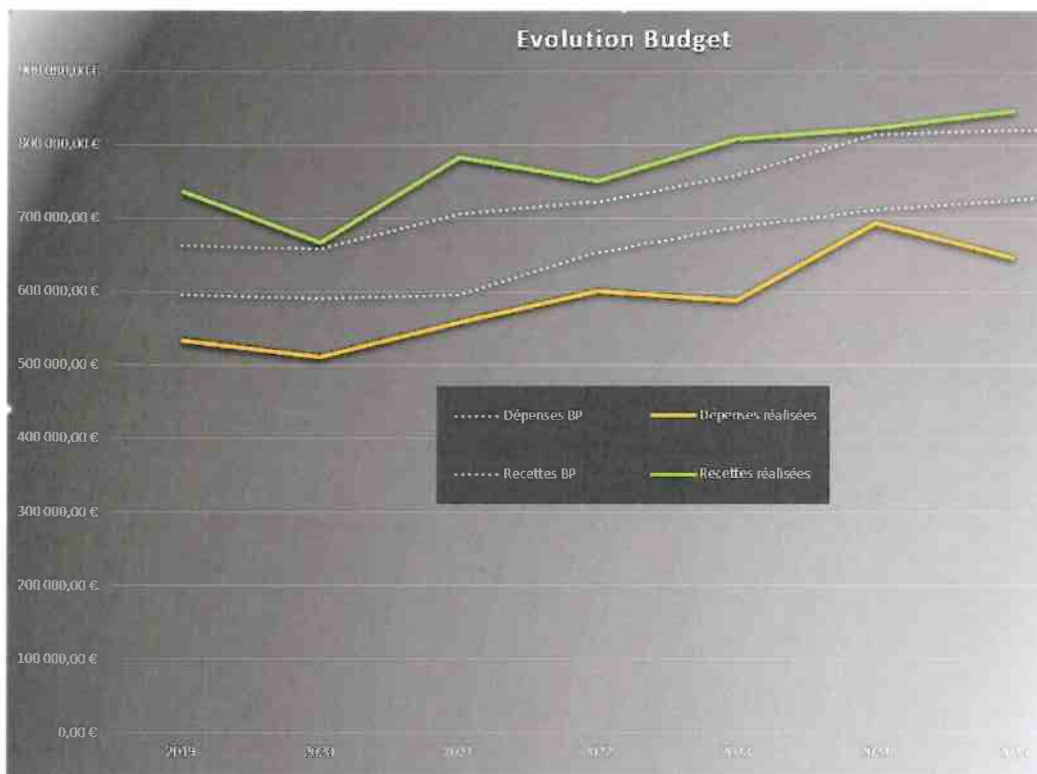
Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 404 193,51 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles** 404 193,51 €
- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 150 529,86 € (chapitre 13) qui émanent principalement de l'état et du département.
- Du FCTVA pour 5 744,84 €
- De la taxe d'aménagement pour 11 050,97 €
- De notre solde d'exécution de la section d'investissement pour un montant de 836 515,34 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 3 435,32 €

3. Les données synthétiques du CFU – Récapitulation

L'année 2025 se solde par un bilan de fonctionnement excédentaire, tout comme les années antérieures, avec des dépenses qui ont été maîtrisées et des recettes légèrement plus abondantes que prévues

Le graphique suivant montre l'évolution des budgets prévisionnels et réalisés de 2019 à 2025.





16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 031-213104029-20260413-D2026_04_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-04-02

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} avril 2026

Présents : ARSÉGUEL Patrice, AUDAS Ophélie, CHETOUANI Sara, CRISTOL Gilles, DANY Claire, DONZEAU Bastien, HAMON Yann, JEANSOU Delphine, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, SCIE Lydie, SORIANO Timothée

Absents excusés (présence en Visio) : BARREY Nicolas a donné procuration à CRISTOL Gilles, BERTHELOT Béatrice a donné procuration à JULIEN Martine ; et MARRO Justine a donné procuration à CHETOUANI Sara.

Secrétaire de séance : CRISTOL Gilles

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026

Monsieur le Maire indique qu'en perspective du vote du Budget Primitif 2026, le Conseil Municipal doit déterminer le montant des subventions à octroyer aux différents organismes et associations.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions accordées aux associations ont été augmentées en 2024, afin de leur témoigner notre soutien et de les encourager à poursuivre leurs actions.

Lors des différentes réunions (commissions et de travail), il a été décidé de reconduire les subventions à l'identique pour cette année.

Monsieur le Maire :

- Propose de procéder à un vote par association
- Demande aux conseillers impliqués dans une association de ne pas participer au vote et de quitter la salle afin d'éviter tout conflit d'intérêts conformément à l'article L.2131-11 du CGCT,

- Propose deux modalités de vote :
 - o à main levée,
 - o à bulletin secret, en précisant que si une seule personne demande le bulletin secret, cette option sera automatiquement retenue
- Suggère un montant à allouer.

Après avoir entendu l'expose de Monsieur le Maire, le conseil municipal valide ces modalités :

1°) ACCA D'ODARS

Mathieu JOURNOU ne prend pas part au vote et sort de la salle le temps de cette décision
Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 400 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De voter à main levée,
- D'allouer 400 € à l'ACCA d'Odars.

2°) LES AMIS DU LAURAGAIS

Martine JULIEN ne prend pas part au vote et quitte la salle le temps de cette décision
Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 400 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De voter à main levée,
- D'allouer 400 € aux Amis du Lauragais.

3°) LE FOYER RURAL

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 1 650 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De voter à main levée,
- D'allouer une subvention de 1650 € au Foyer Rural.

4°) LE CANAPE ROUGE

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret,
- Allouer une subvention de 400 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De voter à main levée,
- D'allouer une subvention de 400 € à l'association le canapé rouge

5°) LEO

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret,
- Allouer une subvention de 400 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De voter à main levée,
- D'allouer une subvention de 400 € à l'association LEO

6°) ODARS PETANQUE CLUB

Mathieu JOURNOU ne prend pas part au vote et sort de la salle le temps de cette décision

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 400 euros

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De voter à main levée,
- D'allouer une subvention de 400 € à l'association OPC

7°) COMITE DES FETES

Yann HAMON ne prend pas part au vote et sort de la salle le temps de cette décision

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 3 200 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de voter à main levée,
- D'allouer 3 200 € au Comité des Fêtes.



8°) CAMINAREM

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret,
- Allouer une subvention de 200 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De voter à main levée
- D'allouer une subvention de 200 € euros à CAMINAREM

9°) ECHO PAPILLON

Monsieur le Maire propose les options suivantes :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 400 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE :

- De voter à main levée à l'unanimité,
- D'allouer une subvention de 400 € à ECHO PAPILLON **avec 10 voix Pour, 2 voix Contre, 3 Abstentions**

10°) CCAS d'ODARS

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 1500 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De voter à main levée,
- D'allouer une subvention de 1500 € au CCAS d'Odars.

Monsieur le Maire précise que les subventions seront versées dès que les associations auront transmis à la commune leur rapport d'activité 2025, leur compte de résultat de cet exercice et leur budget prévisionnel 2026 et le Cerfa 12156*06.

De plus, les associations devront signer le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Le Conseil Municipal a délibéré et alloué les subventions pour l'année 2026 selon les montants suivants :

ORGANISME	MONTANTS 2026
ACCA d'ODARS	400 €
LES AMIS DU LAURAGAIS	400 €
LE FOYER RURAL	1650 €
LE CANAPE ROUGE	400 €
LEO	400 €
OPC ODARS PETANQUE CLUB	400 €
COMITE DES FETES	3200 €
CAMINAREM	200 €
ECHO PAPILLON	400 €
Total article 65748	7 450 €
CCAS subvention	1500 €
Total article 657363	1500 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Mr Patrice ARSÉGUÉL,
Maire



Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 03
Votants : 15



Mr CRISTOL Gilles
Secrétaire de Séance



Notifié le :
Affiché le :

Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 
ID : 031-213104029-20260413-D2026_04_03-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-04-03

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

Date de convocation : 1^{er} avril 2026

Présents : ARSÉGUEL Patrice, AUDAS Ophélie, CHETOUANI Sara, CRISTOL Gilles, DANY Claire, DONZEAU Bastien, HAMON Yann, JEANSOU Delphine, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, SCIE Lydie, SORIANO Timothée

Absents excusés (présence en Visio) : BARREY Nicolas a donné procuration à CRISTOL Gilles, BERTHELOT Béatrice a donné procuration à JULIEN Martine ; et MARRO Justine a donné procuration à CHETOUANI Sara.

Secrétaire de séance : CRISTOL Gilles

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP), dont la valeur évolue en fonction des revalorisations ~~ind~~ judiciaires.

Ce mécanisme garantit une indexation automatique sur l'évolution des traitements de la fonction publique, sans nécessiter de nouvelle délibération.

Il est rappelé que ces indemnités ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération, mais une compensation financière destinée à couvrir les frais et les contraintes, liés à l'exercice du mandat.

Monsieur le Maire rappelle les règles Respect de l'enveloppe indemnitaire globale : les indemnités de fonction sont plafonnées à une enveloppe globale, calculée en fonction du nombre d'élus et des taux maximaux autorisés. La présente délibération s'inscrit dans le respect de cette enveloppe, sans majoration de la masse indemnitaire par rapport à la situation antérieure.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune d'Odars compte 916 habitants,

DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer une indemnité de fonction à :

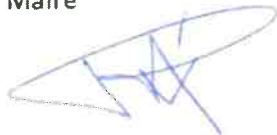
- **Madame JEANSOU Delphine,**
 - o Conseillère déléguée à la commission 4 (Travaux - Voierie – Espaces Verts – Bâtiments communaux,
 - o Par arrêté du 13 avril 2026,
 - o Indemnité de fonction fixée à **5.88** % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **Madame CHETOUANI Sara,**
 - o Conseillère déléguée à la commission 5 (Éducation – Jeunesse – Santé),
 - o Par arrêté du 13 avril 2026,
 - o Indemnité de fonction est fixée à **5.88** % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement, à partir de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Mr Patrice ARSÉGUEL,
Maire



Mr CRISTOL Gilles
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 03

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la **présente** publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 031-213104029-20260413-D2026_04_04-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-04-04

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} avril 2026

Présents : ARSÉGUEL Patrice, AUDAS Ophélie, CHETOUANI Sara, CRISTOL Gilles, DANY Claire, DONZEAU Bastien, HAMON Yann, JEANSOU Delphine, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, SCIE Lydie, SORIANO Timothée

Absents excusés (présence en Visio) : BARREY Nicolas a donné procuration à CRISTOL Gilles, BERTHELOT Béatrice a donné procuration à JULIEN Martine ; et MARRO Justine a donné procuration à CHETOUANI Sara.

Secrétaire de séance : CRISTOL Gilles

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

TAXE FONCIÈRE PROPRIÉTÉS BÂTIES
TAXE FONCIÈRE PROPRIÉTÉS NON BÂTIES
TAXE HABITATION RÉSIDENCES SECONDAIRES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière le Conseil Municipal avait délibéré pour les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **38.65%**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **78.25%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **14,78%**

Lors de la réunion de la commission finances, il a été proposé de retenir le scénario d'une augmentation de 0.9 %, cette proposition a été aussi présentée lors de la réunion de travail.

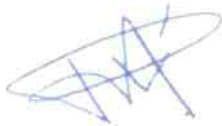
En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter les taux de 0.9 %.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** de fixer les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **39.00 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **78.96 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **14.91 %**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Mr Patrice ARSÉGUÉL,
Maire



Mr CRISTOL Gilles
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 03

Votants : 15

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



COMMUNE : 402 ODARS
 ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CASTANET-TOLOSAN

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
 Reçu en préfecture le 20/04/2026
 Publié le
 ID : 031-213104029-20260413-D2026_04_04-DE

FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	255
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière sur le non bâti :	3 654

Taxe d'habitation :	
a. Dotations pour perte de THLV	
b. Dotations pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	39 834
b. Par la loi	
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	9 374
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
a. Résidences secondaires et assimilées	51 400
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-2 778
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	16 610

5. RÉFORMES FISCALES	
a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,098924
d. Taux FB commune 2020	15,00
e. Taux FB département 2020	21,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	50,39	125,98	10,93	115,05
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	97,23	243,08	5,68	237,40
Taxe d'habitation (TH)	23,67	27,45	68,63	11,64	56,99
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux moyen départemental	14,00
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux de TH	>>>
b. Taux maximum de la majoration	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la commune d'agglomération, la commune urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique







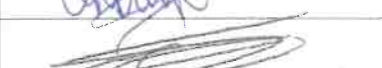


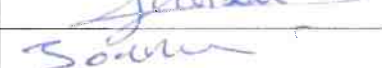





38,42

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 12 + 3 (Proc)
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 VOTES : Pour 15
 Contre 0
 Abstentions 0
 Date de convocation : 01/04/2026

Présenté par le Maire
 A Odars , le 13/04/2026
 Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
 A Odars , le 13/04/2026
 le Conseil Municipal

ARSEGUEL Patrice	
AUDAS Ophélie	
BARREY Nicolas a donné procuration à CRISTOL Gilles	PO 
BERTHELOT Béatrice a donné procuration à JULIEN Martine	PO 
CHETOUANI Sara	
CRISTOL Gilles	
DANY Claire	
DONZEAU Bastien	
HAMON Yann	
JEANSOU Delphine	
JOURNOU Mathieu	
JULIEN Martine	
MARRO Justine a donné procuration à CHETOUANI Sara	PO 
SCIE Lydie	
SORIANO Timothée	



16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.1612-35 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 13 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de poursuivre des opérations de rénovation énergétique et d'entretien des équipements municipaux ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'État ou de l'Europe chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2026 représentent en totalité 824 154,00 €, mais des recettes réelles de 778 654,00 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les rémunérations des agents correspondent à 51,16 % des dépenses de fonctionnement réelles prévues à hauteur de 699 442,26 € en 2026, et totalisant 744 942,26 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue la capacité d'autofinancement (CAF brute), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt. Cette CAF brute doit à minima couvrir les remboursements des emprunts existants.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'État ou le Sicoval,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	250 700,00 €	Atténuations de charges	20 000,00 €
Charges de personnel	377 800,00 €	Produits des services	84 850,00 €
Atténuations de produits	25 500,00 €	Impôts et taxes	615 830,00 €
Autres charges de gestion courante	83 642,26 €	Dotations et participations	76 474,00 €
Autres charges financières	7 300,00 €	Autres produits	27 000,00 €
Total dépenses	744 942,26 €	Total recettes	824 154,00 €
Écritures d'ordre entre sections	79 211,74 €		
Total général	824 154,00 €		

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,96 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 14,91 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 473 030 €.

d) Les dotations de l'État.

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 32 524,00 € soit une baisse de 6 606,00 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Restes à réaliser (cœur d'Odars)	515 349,93 €	Écritures d'ordre entre section	79 211,74 €
Remboursement d'emprunts	73 100,00 €	FCTVA	77 202,82 €
Éclairage voirie LED	77 000,00 €	Taxe aménagement	18 000,00 €
Matériel technique	23 000,00 €	Subventions État (géothermie)	90 000,00 €
Installations techniques	10 000,00 €	Subventions Europe (géothermie)	90 000,00 €
Révision PLU	5 500,00 €	RAR Subventions État (♥ d'Odars)	160 245,35 €
Scène salle polyvalente	24 500,00 €	RAR Subventions Région (♥ d'Odars)	69 087,00 €
Matériel de bureaux et mobilier	6 200,00 €	RAR Subventions Département (♥ d'O)	483 001,70 €
Matériel informatique	5 500,00 €	RAR Subventions Europe (♥ d'Odars)	152 588,47 €
Géothermie école / crèche	370 000,00 €	Projet Urbain Partenarial	135 000,00 €
Rénovation énergétique école	50 000,00 €	Total recettes	1 354 337,08 €
Rénovation énergétique salle polyvalente	150 000,00 €	Solde d'exécution d'investissement reporté	214 409,66 €
Autres RAR 2025	43 311,27 €		
Autres BP 2026	2 125,00 €		
Total dépenses	1 355 586,20 €	Total recettes	1 568 746,74 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Fin du remplacement de l'éclairage public par des LED
- Acquisition d'une nouvelle scène pour la salle polyvalente
- Démarrage d'un projet de géothermie profonde pour chauffer (hiver) / refroidir (été) l'école et la crèche
- Démarrage d'études pour les rénovations énergétiques de l'école et de la salle polyvalente (portes, isolation, etc...)

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Le budget primitif en quelques mots

En fonctionnement, le budget prévisionnel 2026 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents

avec une augmentation des dépenses prévues de +2,8% alors que les recettes sont considérées comme plutôt stables (+0,5%). Dans ce contexte plutôt tendu, ce sont nos efforts quotidiens pour minimiser nos dépenses qui constitueront notre capacité d'investissement de demain.

En investissement, plusieurs travaux sont prévus pour améliorer la qualité et le confort énergétique de nos installations. De l'éclairage public à la mise en place d'un système géothermique pour l'école et la crèche, en passant par l'isolation des annexes de la salle polyvalente et le changement de portes ou encore la résolution d'un problème d'humidité dans l'atelier, la réalisation de ces travaux (sur 2 ou 3 ans) devraient également nous permettre de gagner une nouvelle marge sur le budget de fonctionnement par une maîtrise des coûts énergétiques.

b) Taxes locales

Concernant la revalorisation des **taxes**, le conseil municipal a décidé de suivre les recommandations faites par notre expert-conseil de la DGFIP en appliquant une légère revalorisation des taux, fixé à 0,9% représentant une augmentation des recettes de 3 991,81 € pour l'ensemble de la commune. Cet ajustement permet d'une part ne pas décrocher des moyennes nationales ou départementales, d'éviter un ajustement plus significatif à l'avenir d'autre part, et envoie également un signal à l'État qui aura pour effet de limiter l'écrêtement de la DGF (qui impacte particulièrement les communes ne mobilisant pas leurs leviers fiscaux).

Il est primordial que nous conservions pour l'avenir une capacité d'autofinancement et permettre ainsi la réalisation des travaux tels que ceux que nous envisageons, d'autant plus que l'obtention de subventions va devenir de plus en plus difficile.

c) État de la dette

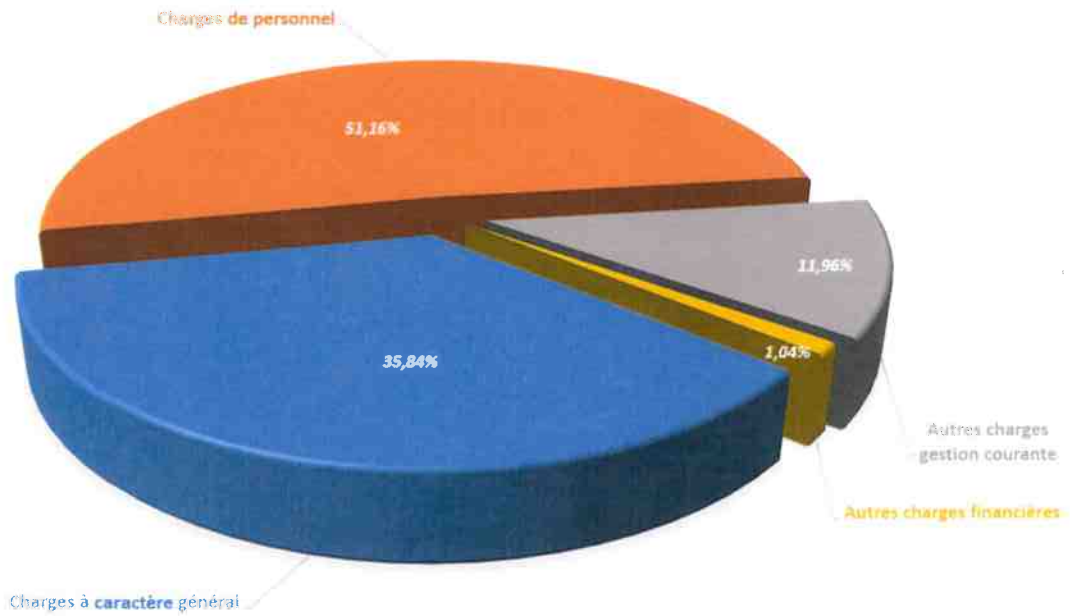
Concernant les **crédits** en cours de la commune, le premier, contracté en 2014 pour la réalisation de l'école et d'un montant initial de 540 681,20 € arrive à son terme en mai de cette année. Le second, contracté en 2011 pour la réalisation de la mairie et d'un montant initial 400 000,00 € n'arrivera à son terme qu'en 2031.

Fin 2026, le capital restant dû sera de 103 872,41 €.

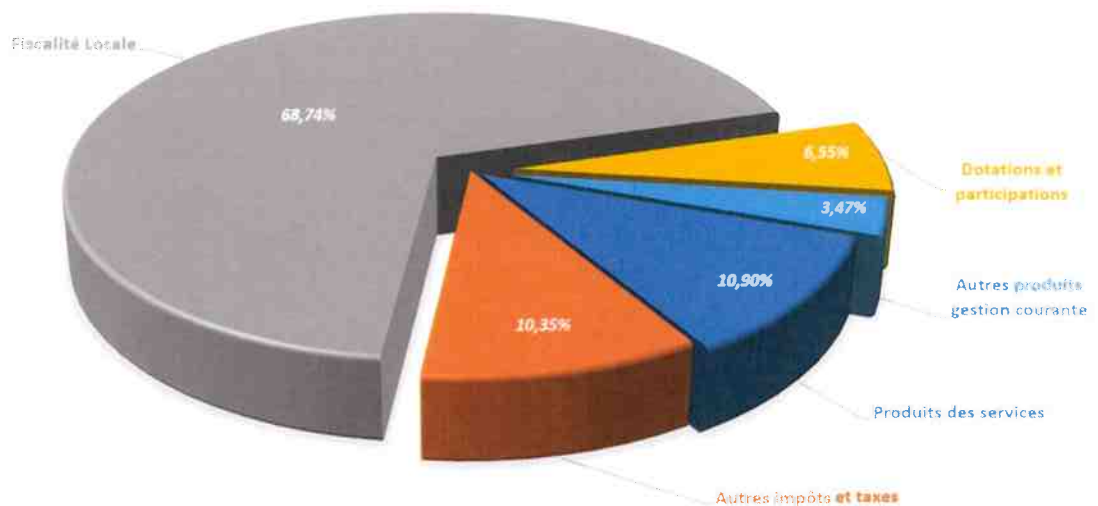
d) Principaux ratios

Les dépenses et les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2026



RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2026



La dépense réelle de fonctionnement s'élève à 763,58 € par habitant.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 850,06 € par habitant.

Les impôts locaux directs représentent en moyenne 516,47 € par habitant.



16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 031-213104029-20260413-D2026_04_06-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-04-06

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} avril 2026

Présents : ARSÉGUEL Patrice, AUDAS Ophélie, CHETOUANI Sara, CRISTOL Gilles, DANY Claire, DONZEAU Bastien, HAMON Yann, JEANSOU Delphine, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, SCIE Lydie, SORIANO Timothée

Absents excusés (présence en Visio) : BARREY Nicolas a donné procuration à CRISTOL Gilles, BERTHELOT Béatrice a donné procuration à JULIEN Martine ; et MARRO Justine a donné procuration à CHETOUANI Sara.

Secrétaire de séance : CRISTOL Gilles

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LA COMMUNE D'ODARS ET LA SAS GROUPE GARONA

Le Conseil municipal,
Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4 relatifs au Projet Urbain Partenarial ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odars ;
Vu le projet d'aménagement porté par la SAS Groupe Garona, consistant en la réalisation d'un programme comprenant 50 logements (dont 26 logements individuels et 24 logements collectifs, incluant 24 logements locatifs sociaux, 17 logements en accession sociale et 9 logements en accession libre), ainsi que 800 m² de surfaces commerciales, sur la parcelle cadastrée C448p, située D2 route de Revel ;
Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente délibération ;

Considérant ce qui suit :

Considérant que l'opération de construction précitée est susceptible d'entraîner une augmentation significative de la population communale ;

Considérant que, au regard de la typologie du programme, cette opération est susceptible de générer l'accueil d'environ **35 à 40 enfants supplémentaires**, dont **18 à 22 enfants en âge scolaire** relevant du premier degré ;

Considérant que cet apport d'effectifs est de nature à provoquer un effet de seuil nécessitant l'adaptation des capacités d'accueil des équipements scolaires existants ;

Considérant que cette évolution démographique implique la réalisation des équipements publics suivants :

- La création ou l'extension d'une classe,
- L'extension et le réaménagement de la cour de l'école (estimée entre 150 et 250 m²),
- La création ou l'extension d'un espace périscolaire (estimé entre 80 et 100 m²),

Considérant que le coût global prévisionnel de ces équipements publics est estimé à **environ 600 000 € HT** ;

Considérant que ces équipements, bien qu'indivisibles, sont rendus nécessaires de manière significative par l'opération projetée ;

Considérant que le Projet Urbain Partenarial permet d'associer le constructeur au financement de ces équipements, dans le respect du principe de proportionnalité ;

Considérant que la convention annexée définit notamment :

- Le périmètre du PUP,
- La nature des équipements publics à financer,
- Le montant de la participation mise à la charge de l'opérateur,
- Les modalités de versement,
- Les engagements réciproques des parties ;

Considérant que la surface de plancher de l'opération est estimée à **5 020 m²** ;

Considérant que la participation financière a été fixée à **90 € par m² de surface de plancher**, soit un montant total prévisionnel de **451 800 € HT** ;

Considérant que ce montant représente une **part significative et proportionnée du coût des équipements publics**, compte tenu du caractère déclencheur de l'opération et de l'indivisibilité des investissements à réaliser ;

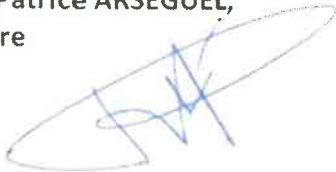
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **Approuve** la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclue entre la commune d'Odars et la SAS Groupe Garona, annexée à la présente délibération ;
2. **Autorise** Monsieur le Maire, Patrice ARSÉGUEL, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
3. **Fixe** la participation financière de la SAS Groupe Garona à un montant prévisionnel de **451 800 € HT**, correspondant à **90 €/m² de surface de plancher**, montant ajustable en fonction de la surface de plancher définitive autorisée ;

4. **Précise** que cette participation sera versée selon l'échéancier suivant :
 - 30 % au démarrage des travaux (dans un délai de 30 jours à compter de la déclaration d'ouverture de chantier),
 - 30 % six mois après le démarrage des travaux,
 - le solde dix-huit mois après la déclaration d'ouverture de chantier ;
5. **Indique** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, section d'investissement ;
6. **Précise** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Mr Patrice ARSÉGUÉL,
Maire



Mr CRISTOL Gilles
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 03

Votants : 15

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.